

# VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, DANS SA SÉANCE DU 11 MAI 2023

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

# **PRÉSENTS**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

# **EXCUSÉS**

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Yamina SERI, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX.

# **ABSENTS**

# **POUVOIRS:**

Delphine CHAPUIS à Sonia MONFORT, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Yamina SERI à Yves GAVAULT, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL.

# SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jacky BÉJEAN

La séance est ouverte à 19 h 03.

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public sur le site de la ville ou en mairie, au secrétariat général.

# 1. ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal 2023-023 à 2023-039 En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du même code. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises.

#### LE CONSEIL PREND ACTE

#### 2. ADMINISTRATION GENERALE

Modification de la composition de la commission permanente spécialisée municipale n°1 La délibération n°09.2020.046 du 10 septembre 2020, a déterminé le nombre de commissions et leur spécialisation, ainsi que le nombre de membres et a procédé à la désignation des membres. Il est proposé que madame Aïcha Bezzayer, adjointe en charge de la culture, de la jeunesse et du jumelage, soit désignée membre de la commission municipale permanente spécialisée n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité », en lieu et place de madame Camille El-Batal.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

#### 3. ADMINISTRATION GENERALE

Modification des élus représentants la commune au sein de certains instances associatives A la suite du transfert d'activité entre plusieurs associations et des modifications des délégations accordées à certains adjoints et conseillers municipaux, il convient de procéder à une mise à jour et à une modification des élus désignés pour représenter la ville au sein d'instances associatives communales ou intercommunales. Ainsi, il est proposé que Madame Sonia Monfort soit désignée pour représenter la commune auprès de l'association Sucre d'Orge.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# 4. ENFANCE-JEUNESSE

# Création d'un Lieu d'accueil enfant-parent et conventions de partenariat

Le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) destiné aux enfants de 0 à 6 ans est un service assuré par le service petite enfance jeunesse de la commune de Saint-Genis-Laval, avec l'aide de partenaires. Il fonctionne dans les locaux du Relais petite enfance des Collonges et a pour but d'accompagner et soutenir l'adulte dans sa fonction éducative, de favoriser et renforcer la relation parents/enfants mais aussi la relation entre les parents et de faciliter les échanges autour de la parentalité. Pour améliorer les conditions de fonctionnement de ce lieu d'accueil, des partenariats entre la ville de Saint-Genis-Laval et les différents acteurs petite enfance et parentalité sont nécessaires. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de ce Lieu d'accueil enfant-parent, et d'autoriser madame la maire à signer les conventions de mise à disposition de professionnels des associations Sucre d'Orge et ACOLEA et de la Métropole de Lyon.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# 5. <u>ENFANCE-JEUNESSE</u>

# Modification du règlement de la bourse municipale des jeunes (BMJ)

La commune déploie un dispositif de bourse municipale des jeunes (BMJ) qui permet à tout Saint-Genois âgé de 17 à 25 ans de solliciter une aide financière pour la réalisation d'un projet individuel ou collectif afin de lui permettre de développer sa capacité d'autonomie et de faciliter son parcours d'insertion socio-professionnelle. Le fonctionnement et les conditions d'attribution de la BMJ sont fixés dans un règlement approuvé en conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur ajoutant que des projets solidaires individuels ou collectifs peuvent être soutenus dans le cadre des BMJ, et adaptant le mode de calcul du nombre d'heures à effectuer dans le cadre du programme d'action solidaire (PAS) au type de projet soutenu financièrement.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# 6. ENFANCE-JEUNESSE

Convention d'adhésion au dispositif "Promeneurs du Net"

Le dispositif expérimental « Les Promeneurs du Net » dans le Rhône est porté par la CNAF, la CAF du Rhône, la Ville de Lyon, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) et piloté par le Centre régional information jeunesse (CRIJ) Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif de ce dispositif est de permettre de former des parents et des professionnels de la jeunesse afin qu'ils soient en mesure d'accompagner les jeunes dans leur utilisation des outils internet, et contribuer ainsi à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles. Le dispositif permet que des professionnels du service Info-jeunes travaillant au plus près des jeunes, bénéficient de formations, de l'accompagnement du CRIJ et d'une dynamique de réseau. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville au dispositif « Promeneurs du Net ».

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -1 élue ne prend pas part au vote : Ikrame TOURI

# COHESION SOCIALE

Règlement de fonctionnement des activités socio-culturelles proposées par le Mixcube

Le Mixcube propose des activités hebdomadaires en périodes scolaires pour répondre aux attentes des habitants en matière de loisirs et de temps libre. Ces ateliers sont proposés dans différents domaines : bien-être, culture, arts, enseignement, sport, de sorte que chaque usager accède à l'activité qui lui correspond. Ces activités socioculturelles favorisent la rencontre, les échanges avec des habitants de toute origine, condition sociale et culturelle pour en faire des espaces de socialisation, de mixités, et de vivre ensemble. Le règlement intérieur permet de préciser le cadre et les modalités de fonctionnement , il définit les droits et obligations des usagers inscrits et apporte les informations nécessaires pour en faciliter l'inscription. Il porte à la connaissance des usager les conditions de fonctionnement des ateliers auxquels ils participent. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des activités socioculturelles du Mixcube définissant le fonctionnement et les modalités d'inscription à ces activités.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# SECURITE

Avis sur la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours et d'un conseilleur municipal correspondant défense

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Les correspondants incendie et secours ont pour mission d'informer et de sensibiliser les habitants et le conseil municipal aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ou de défense extérieure contre l'incendie de la commune. La désignation des élus en tant que correspondants sera rendue effective par un arrêté du maire. Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur la désignation par le maire d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours et d'un conseilleur municipal correspondant défense.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE Motion adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 2. 3 Votes contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM 2 abstention(s) : Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX

#### 9. VOEU

Voeu adressé à l'Etat pour faire face à la pollution aux perfluorés (PFAS)

A la suite d'un reportage effectué aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la commune de Pierre-Bénite, les habitants du Sud-Ouest Lyonnais ont pris connaissance d'une pollution aux perfluorés, autrement appelés «polluants éternels» ou «PFAS», pour substances poly ou perfluoroalkylées. Dès lors, les services de l'État et les communes de Pierre-Bénite, Oullins, La Mulatière, Saint-Genis-Laval, Irigny, Vernaison et Grigny ont engagé de nombreuses démarches pour effectuer des tests et analyses complémentaires. Les résultats de ces analyses ont révélé des pollutions dans les sols et dans les œufs sur la plupart de ces communes. De plus, il semblerait que le Rhône, en aval de Pierre-Bénite soit lui aussi contaminé. S'agissant d'une question prioritaire de santé publique, l'État doit ainsi pouvoir apporter des solutions rapidement pour que toute la lumière soit faite sur cette pollution et que des engagements soient pris afin de mettre en place un

réel plan de dépollution, selon les attentes formulées dans le vœu. Il est proposé au conseil municipal d'adresser un tel vœu à madame la préfète de région.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# 10. DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention de délégation de gestion de l'Espace naturel sensible du plateau des Hautes-Barolles avec la Métropole de Lyon pour 2023

Le site du plateau des Hautes-Barolles est inscrit dans le réseau des Projets nature et celui des espaces naturels sensibles (ENS) avec pour objectifs, la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux agricoles, naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public. La convention de délégation de gestion prévoit que la ville de Saint-Genis-Laval, désignée "pilote du projet", réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2023. Les frais engagés par la ville seront remboursés par la Métropole de Lyon selon les termes de la convention. Le programme d'actions 2023 comprend des actions d'inventaires et de suivi naturaliste, de création d'outils de communication en faveur de l'ENS, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de mission foncière pour un montant maximum de 55 400 € TTC, en investissement. Il comprend également un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2023-2024, et des actions d'entretien pour un montant maximum de 29 800€ TTC, en fonctionnement. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention de délégation de gestion de l'Espace naturel sensible du plateau des Hautes-Barolles avec la Métropole de Lyon pour 2023

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# 11. DEVELOPPEMENT DURABLE

Adhésion à l'appel à manifestation d'intérêt porté par le SIGERLy sur le développement de centrales photovoltaïques en tiers-investissement

La commune de Saint-Genis-Laval souhaite participer activement à la décarbonation de la production énergétique. Elle entend ainsi renforcer la part d'électricité renouvelable injectée sur le réseau électrique en augmentant et en accélérant le développement de l'énergie solaire photovoltaïque. Ainsi, elle s'appuie sur le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) qui propose la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), pour le déploiement de centrales photovoltaïques, sur le patrimoine communal. La commune s'engage à mettre à disposition le toit du gymnase Paul d'Aubarède. L'AMI proposé par le SIGERLy tend à ce que le ou les titulaires retenus portent financièrement le déploiement des installations, leur suivi et l'exploitation. La commune n'aura aucun financement à prévoir pour l'installation des centrales. Le SIGERLy, aura pour objectif de coordonner la procédure d'AMI. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Paul d'Aubarède.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -1 élu ne prend pas part au vote : Eric PEREZ

# 12. TRANSITION ECOLOGIQUE

Convention avec la Métropole de Lyon relative à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains

La Métropole de Lyon a signalé à la commune vouloir tendre vers le « zéro déchet » sur l'espace public en termes de prévention et de gestion des déchets avec l'objectif de réduire sensiblement leur quantité. La Métropole a fait part de son désengagement, à l'avenir, de la collecte des déchets des marchés forains, assurée jusqu'à présent par ses soins. A la suite de cette décision métropolitaine et afin de pouvoir anticiper toutes les contraintes qu'elle suppose, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite prendre le temps de la concertation avec les forains avant d'engager une expérimentation partagée et efficace de marchés propres. La Métropole de Lyon propose d'accompagner les communes vers la mise en adéquation avec la loi et l'organisation du tri à compter de 2024 pour les déchets des marchés forains qu'elles organisent. Dans ce cadre, une convention avec la Métropole, de gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains de la commune, établie pour une durée de 4 ans, définit et fixe les modalités financières entre la commune et la Métropole. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

#### 13. URBANISME

Constitution de la commission municipale de concertation sur les projets d'antennes-relais de téléphonie mobile

Le développement des besoins liés à la téléphonie mobile s'est traduit par un déploiement important des infrastructures nécessaires à la couverture du réseau, notamment avec le passage vers la 5G. Or, ce déploiement doit nécessairement s'effectuer dans le respect des enjeux de santé publique et de préservation du cadre de vie des habitants. Dans un contexte de multiples sollicitations de la part des opérateurs, il est proposé de mettre en place une commission municipale de concertation chargée de formuler des avis sur les projets d'installation d'antennes-relais de téléphonie mobile. Cette commission devra permettre d'anticiper et mieux encadrer les projets, en favorisant toute mutualisation possible et en recherchant systématiquement les solutions les moins impactantes. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'une telle commission.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# 14. HABITAT

Subvention d'investissement à Lyon Métropole Habitat pour l'acquisition en VEFA de 3 logements sociaux au 26 rue Pierre Fourel

Lyon Métropole Habitat acquiert en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) trois logements locatifs sociaux au sein de l'opération située au 26 rue Pierre Fourel dont le permis de construire a été accordé le 7 juillet 2022. Les nouveaux logements conventionnés (un PLAI et deux PLUS) viennent s'ajouter au parc de logements comptabilisés à l'inventaire SRU, participant à l'atteinte de l'objectif triennal 2023-2025 notifié par l'État. La ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35€/m² de surface utile, soit un montant de 7 326 €. Ce montant sera entièrement déductible des pénalités fiscales SRU, à N+2 de son versement à Lyon Métropole Habitat. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette subvention d'investissement à Lyon Métropole Habitat.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# 15. VIE ASSOCIATIVE

Addenda à l'octroi de subventions pour l'année 2023

La ville de Saint-Genis-Laval apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements et ainsi favoriser le dynamisme de la commune et créer du lien social. Ainsi, la ville est sollicitée pour apporter son soutien financier à l'association Saint-Genis-Laval Futsal Club par le versement d'une subvention exceptionnelle. Par ailleurs, l'Olympique Saint-Genis-Laval rugby (OSGL rugby) a sollicité de la ville son soutien pour faire face à la fermeture de l'association SAGA. En conséquence, une subvention de fonctionnement est proposée pour faire face à ce besoin. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de ces subventions.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# 16. <u>CULTURE</u>

Création de tarifs pour la saison 2023-2024 de La Mouche

Comme chaque année, la Mouche, théâtre et cinéma présente différentes propositions artistiques, représentations de spectacles vivants - aussi bien en salle que hors les murs, pour tous les publics - séances de cinéma, partenariat aux différents événements régionaux ou nationaux, - type Biennale de la Danse, Festival Télérama... - séances réservées aux scolaires, ainsi qu'une offre de « bar » proposée avant et après les représentations. Afin de tenir compte de l'évolution des demandes et des dispositifs, il est proposé au conseil municipal d'adopter la création et la suppression de tarifs de la Mouche pour la saison culturelle 2023/2024.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# 17. CULTURE

Approbation de la saison culturelle de La Mouche 2023-2024

La saison 2023-2024 du théâtre La Mouche présentera une vingtaine de spectacles pour une cinquantaine de représentations, incluant le festival Les Météores. Le cinéma quant à lui donnera

environ 450 séances avec une cinquantaine d'événements. Dans un souci de coopération territoriale, de dynamique partenariale et de mutualisation des moyens permettant notamment la limitation de l'impact carbone des activités, La Mouche répond aux sollicitations des lieux et événements culturels présents sur le territoire. La programmation de spectacles est pluridisciplinaire et laisse une large place à des compagnies régionales et à des artistes « en création » qui présenteront donc les toutes premières dates de leurs spectacles. La programmation spectacle et cinéma et les actions culturelles sont structurée autour de grands axes génériques : les pratiques corporelles, la découverte d'œuvres mettant en avant les enjeux de société, la lutte contre les discriminations, l'égalité femme/homme, la valorisation de liens intergénérationnels et interculturels. La diffusion de spectacles s'accompagne d'actions culturelles et éducatives, en partenariats avec d'autres services municipaux, des établissements scolaires, des structures sociales et des associations culturelles. Il est proposé au conseil municipal d'adopter la programmation de la saison culturelle 2023/2024.

# - LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# 18. CESSION DE MATERIELS

# Vente aux enchères d'un camion benne Renault Master 3,5 tonnes

La ville de Saint-Genis-Laval est propriétaire d'un camion benne acheté en 2003 qui n'était plus utilisé et mobilisait de l'espace dans le local des espaces verts. Aussi, au regard de la volonté de la ville d'optimiser ses biens, de s'orienter vers des démarches « seconde main » et de privilégier les énergies renouvelables, le camion a été mis aux enchères. Au regard de son état général, et bien que sa valeur comptable soit de 0€, la ville a eu recourt au service de la plateforme dématérialisée AGORASTORE pour vendre le camion sur un prix de base de 4 000€. Le montant final de la transaction s'élève à 11 163€, en recette. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de ce camion.

# - LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# 19. FINANCES

# Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal Ville

En comptabilité publique, le compte de gestion 2022 est le document qui retrace l'ensemble des débits et crédits de l'exercice 2022. Il correspond « en quelque sorte » au compte de résultat en comptabilité privée. Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par madame Catherine GRANGE, comptable public, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part, et en conséquence l'approuver pour le budget principal ville.

# - LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# 20. FINANCES

# Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe La Mouche

En comptabilité publique, le compte de gestion 2022 est le document qui retrace l'ensemble des débits et crédits de l'exercice 2022. Il correspond « en quelque sorte » au compte de résultat en comptabilité privée. Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par madame Catherine GRANGE, comptable public, n'appelle ni observation, ni réserve pour le budget annexe La Mouche.

# - LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# 21. FINANCES

# Vote du compte administratif 2022 - Budget principal Ville

Le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, ainsi que les dernières écritures réalisées durant la journée complémentaire. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable public. Ce compte administratif est à la fois marqué par la poursuite des efforts engagés depuis le début du mandat et par les ajustements nécessaires liés à la crise internationale et à la forte inflation en résultant. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget principal Ville de l'exercice 2022 par chapitre pour la section de fonctionnement et par

chapitre/opération pour la section d'investissement et de constater les crédits de paiement réalisés en 2022 pour les autorisations de programme.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE Motion adoptée par 25 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 0. 9 Votes contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM Madame la maire, absente, ne prend pas part au vote.

#### 22. FINANCES

Vote du compte administratif 2022 - Budget annexe La Mouche

Le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la Ville, dans le cadre du budget annexe La Mouche, entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, ainsi que les dernières écritures réalisées durant la journée complémentaire. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable public. Ce compte administratif est à la fois marqué par la poursuite des efforts engagés depuis le début du mandat et par les ajustements nécessaires liés à la crise internationale et à la forte inflation en résultant. Il est proposé au Conseil d'approuver le compte administratif du budget annexe La Mouche de l'exercice 2022.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE Motion adoptée par 28 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0. 6 Votes contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER Madame la maire, absente, ne prend pas part au vote.

#### 23. FINANCES

Affectation des résultats définitifs 2022 - Budget principal Ville

A la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2023. Pour mémoire, les restes à réaliser et les résultats 2022 ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2023. Les résultats définitifs sont conformes aux prévisions, il convient désormais de les arrêter après le vote du compte administratif 2022. Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat définitif de clôture de la section de fonctionnement 2022 du budget principal Ville pour 2 429 594,20 € au budget primitif 2023, en recette de fonctionnement compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » et affecter le résultat définitif de clôture de la section d'investissement 2022 du budget principal Ville pour 1 464 380,62 € au budget primitif 2023, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté ».

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

#### 24. FINANCES

Affectation des résultats définitifs 2022 - Budget annexe La Mouche

A la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2023. Pour mémoire, les restes à réaliser et les résultats 2022 ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2023. Les résultats définitifs sont conformes aux prévisions, il convient désormais de les arrêter après le vote du compte administratif 2022. Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat définitif de clôture de la section d'investissement 2022 du budget annexe La Mouche pour 29 428,25 € au budget primitif 2023, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté ».

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# 25. FINANCES

Bilan annuel des acquisitions et des cessions 2022

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la

commune. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'année concernée. Ce bilan concerne les acquisitions de deux parcelles cadastrées BA n°25 et BA n°26 auprès des Hospices Civils de Lyon, lieu dit Chazelle à Saint-Genis Laval d'une superficie de 9 099 m² pour un montant total de 159 200 € dont 3 200€ pour les frais de notaire. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le bilan annuel des acquisitions immobilières réalisées au cours de l'année 2022.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

#### 26. FINANCES

# Sortie de biens de l'inventaire du budget principal de la ville

Cette délibération a pour objet la sortie de biens de l'inventaire du budget principal de la ville de Saint-Genis-Laval. Un rattrapage ancien est nécessaire dans la perspective du passage à la M57, et s'inscrit par ailleurs dans les objectifs de bonne gestion. Il revient à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la commune. Parallèlement le comptable doit tenir un état de l'actif du bilan. Il est nécessaire de mettre en concordance l'état d'inventaire et l'état d'actif. Cet ajustement vise à donner une image fidèle du patrimoine de la commune. Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens réformés, perdus ou détruits, et totalement amortis (dont la valeur nette comptable est à zéro). Cette opération est non budgétaire. Elle n'imputera pas les comptes de la commune. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la sortie des biens identifiés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# 27. FINANCES

# Sortie de biens de l'inventaire du budget annexe La Mouche

Cette délibération a pour objet la sortie de biens de l'inventaire du budget annexe La Mocuhe. Un rattrapage ancien est nécessaire dans la perspective du passage à la M57, et s'inscrit par ailleurs dans les objectifs de bonne gestion. Il revient à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la commune. Parallèlement le comptable doit tenir un état de l'actif du bilan. Il est nécessaire de mettre en concordance l'état d'inventaire et l'état d'actif. Cet ajustement vise à donner une image fidèle du patrimoine de la commune. Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens réformés, perdus ou détruits, et totalement amortis (dont la valeur nette comptable est à zéro). Cette opération est non budgétaire. Elle n'imputera pas les comptes de la commune. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la sortie des biens identifiés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

#### 28. FINANCES

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge des communes à la Métropole de Lyon en date du 13 mars 2023

La Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) a procédé, par le biais d'un rapport rendu en mars 2023, à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « GEMAPI » et la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs. La valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes de la Métropole de Lyon. Le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation, le montant de l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI s'élève, pour la commune de Saint-Genis-Laval, à 2 509 € par an. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

#### 29. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent au sein de la direction des ressources humaines

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, un emploi de gestionnaire carrière-paie-absence a été créé pour régularisation lors d'un précédent conseil municipal et ouvert à la seule catégorie C. L'agent retenu mute dorénavant et, compte tenu des difficultés en matière de recrutement, il convient d'ouvrir ce dernier à la catégorie B également. Une fois les modalités achevées, l'emploi initial (avant 2023) devra être supprimé. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# 30. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent au sein de la police municipale

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, un emploi de gardien ou gardienne de police municipale - brigade de jour doit être créé suite à la mutation de l'agent occupant celui-ci. Puis, une fois les modalités achevées, l'emploi initial (avant 2023) devra être supprimé. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

# RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent au sein des affaires générales

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, un emploi de chargé ou chargée d'état civil doit être créé suite à la mutation de l'agent occupant celui-ci. Puis, une fois les modalités achevées, l'emploi initial (avant 2023) devra être supprimé. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/05/23 La Maire de Saint-Genis-Laval Marylène MILLET



